

Actualité



Baisse de 15% en moyenne des tarifs réglementés de vente d'électricité : quel impact sur mon contrat et pourquoi comparer les prix ?

Une baisse moyenne de 15% des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) TTC est annoncée au 1er février 2025.

Cette diminution tient compte :

- ✓ de la baisse du prix de l'électricité sur les marchés
- ✓ de la hausse des tarifs d'utilisation des réseaux de 7,7%, exceptionnellement appliquée au 1er février 2025 (comme annoncé par la CRE le 7 janvier),
- ✓ de l'augmentation des taxes décidée par l'État, incluant notamment le retour de l'accise à son niveau d'avant-crise conformément à l'arrêté du 20 décembre 2024. L'accise s'appelait auparavant la TICFE et/ou CSPE.

Attention, 15% est la baisse moyenne sur une facture TTC. L'évolution peut être différente selon mon option tarifaire, la puissance de mon contrat et mon niveau de consommation. En particulier, la baisse moyenne des factures TTC des consommateurs ayant un contrat en option tarifaire TEMPO est limitée à 2%.

Concrètement, qu'est-ce que cela va changer si je possède une offre d'électricité au tarif réglementé de vente d'électricité ?

Si j'ai souscrit un contrat d'électricité au tarif réglementé de vente alors la baisse annoncée sera directement appliquée sur ma facture.

A noter : l'abonnement augmente sensiblement. La baisse de 15% est une moyenne. La baisse peut être plus ou moins importante selon mon option tarifaire, la puissance de mon contrat ou ma consommation.

- > Je consulte : [la grille des tarifs réglementés sur Légifrance](#)
- > Je consulte : [l'évolution des tarifs réglementés d'électricité](#)

Et si je possède un contrat en offre de marché ?

La hausse du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) sera répercutée aux clients en offre de marché pour la très grande majorité des contrats.

La hausse de l'accise sera répercutée à l'ensemble des clients, qu'ils soient aux tarifs réglementés ou en offre de marché.

Pour les offres de marché, il convient de différencier les 2 cas suivants :

- ✓ Mon contrat en offre de marché est indexé sur le tarif réglementé d'électricité (ce qui est le cas pour 4 millions de personnes) alors la baisse moyenne annoncée de -15% sera également appliquée sur ma facture d'électricité
- ✓ Mon contrat en offres de marché n'est pas indexé sur le tarif réglementé. J'ai donc déjà pu bénéficier de la baisse des prix de marché depuis plusieurs mois.

Attention cependant à l'augmentation possible de ma facture due à l'application de la hausse du TURPE et des taxes prévues au 1^{er} février.

En cas de doute, le médiateur national de l'énergie recommande de consulter son contrat ou de contacter son fournisseur.

Pourquoi est-il intéressant de comparer les prix de mon offre ?

Dès le 1^{er} février, les fournisseurs vont mettre à jour leurs offres. Le médiateur national de l'énergie conseille de comparer son offre actuelle aux nouvelles offres pour réaliser des économies

Le médiateur national de l'énergie recommande d'utiliser son comparateur totalement indépendant : <https://comparateur.energie-info.fr/>

Attention : le prix n'est pas le seul critère d'autres éléments comme la qualité du service clients sont à prendre en compte.

<https://prod-new.energie-info.fr/qualite-de-service-clients/>



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel gratuits